

Il ne fait pas de doute que la Constitution est un document important. Elle a été soumise à un débat pan-national intensif auquel le gouvernement a prêté l'oreille. Mon collègue le ministre de la Justice le soulignait lorsqu'il déposait, en janvier, des amendements à la Charte des droits. Il déclarait alors:

"J'ai étudié très attentivement tant ces documents que ces témoignages ... et j'ai tenu compte des opinions émises par les membres de ce Comité (Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes) durant ces délibérations. Le gouvernement s'est mis à l'écoute des opinions que les Canadiens ont bien voulu exprimer devant ce Comité."

Sur ces mots, il déposait un certain nombre d'amendements importants qui furent subséquemment adoptés.

Que font donc la Constitution et la Charte des droits? Elles protègent les libertés fondamentales de tous les Canadiens - comme la liberté d'expression et de religion, la liberté de la presse ainsi que la liberté de voter et d'être éligible aux élections.

Ce sont là des libertés dont jouissent tous les Canadiens, et pas seulement l'une ou l'autre minorité, mais toutes les minorités. Ce ne sont pas des libertés négligeables.

La Charte garantit aux Canadiens la liberté d'établir résidence et de chercher un emploi partout au Canada, sans se soucier des limites provinciales. Elle reconnaît aussi la nécessité de prendre des mesures spéciales pour protéger les résidents des provinces où le taux d'emploi est inférieur à la moyenne nationale. Voilà un autre type de groupe minoritaire, auquel l'on ne pense normalement pas lorsqu'on parle de droits des minorités.

La Charte comporte également des garanties juridiques. Il est réconfortant de penser que la majorité des Canadiens enfreignent rarement la loi, mais il est tout aussi réconfortant de savoir que les droits de la personne sont bien protégés par la Constitution et non assujettis à des lois changeantes ou à des coutumes locales. La protection contre l'arrestation arbitraire et contre les perquisitions et saisies abusives sont des éléments essentiels de la Charte, tout comme l'est l'énumération des droits qu'a un accusé d'avoir recours à l'assistance d'un avocat, d'avoir un procès équitable et de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même.